

Procès-verbal
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim
du 9 décembre 2024 à 20h00

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame Fabre : « Conseil municipal du 9 décembre ouvert. Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, je vais demander à Nathalie de bien vouloir faire l'appel ».

Etaient présents :

Le Maire et 5 adjoints : FABRE Murielle, GAENG David, BORNERT Séverine, BLUEM Fabienne, ADAM Laurent, DAUM Céline

et 15 conseillers municipaux : GOBERT Eric, LABORDE Christelle, RODRIGUEZ Olivier, BOYER Maud, KOESTER Yannick, HECKMANN Delphine, KUNTZMANN Yvan, HAESSIG-DENANS Daphnée, BORNERT Nicolas, TROG Nathalie, MALTES Patrick, BOLLENBACH Didier, HEPP Audrey, JENNER Hervé, OELSCHLAEGER Marc

Étaient absents :

AUGE Stéphane, absent, excusé, donne procuration de vote à Delphine HECKMANN
SCHALLWIG Claude, absent, excusé, ne donne pas procuration de vote

Madame Fabre : « Bien, le quorum étant atteint, je vais procéder à la lecture de l'ordre du jour. 1^{er} point, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 octobre 2024. 2^{ème} point, convention territoriale globale, période 2024 à 2028. 3^{ème} point, accueil périscolaire de loisirs et d'animation jeunesse donc avec l'avenant numéro 3 – révision de la participation communale pour l'exercice 2024 et l'exercice 2025 – lancement de la procédure de délégation de service public et constitution de la Commission de DSP. Voyages scolaires, extension du périmètre pour le versement de subventions. Point 5, fonds de concours EMS aux écoles de musiques – demande de subvention. Point 6, octroi de subventions au SIVU Ravel. Point 7, finances, autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025. Point 8, finances, admission en non-valeur et créances éteintes. Point 9, finances, fixation des tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure. Point 10, ressources humaines, mise en place du compte épargne-temps. Point 11, affaire foncière, acquisition d'une parcelle – décision modificative numéro un. Point 12, affaires foncières – échange de parcelles de terrain entre l'Eurométropole et la Paroisse de la confession d'Augsbourg de Lampertheim, avis de la commune. Nous aurons ensuite en point 13, un rapport annuel de 2023 de l'Eurométropole sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination et des déchets et nous aurons quelques amendements à y porter. Point 14, délégations au Maire consenties par le Conseil municipal. Trois points dans le cas des délégations : DIA, une demande de médiation et des recours sur des annulations, sur des refus de permis. Je vous ferai également un point divers avec différentes informations qui concernent la commune de Lampertheim et aussi le bilan de ce beau week-end que nous avons eu, vendredi, samedi et dimanche.

Mais avant de commencer et de passer à l'approbation du point un, une petite information sur la composition des groupes aujourd'hui au sein du Conseil municipal. Nous avons la joie et le bonheur d'accueillir au sein de la majorité municipale, du groupe qui s'appelait jusqu'à présent « Osons Lampertheim ensemble », Hervé Jenner qui nous a rejoint. Merci Hervé, merci de ta confiance, je te l'ai déjà dit. Et pour ce faire, notre groupe ne s'appellera plus « Osons Lampertheim ensemble » mais simplement « Lampertheim ensemble ». Je pense que cela suffit puisque nous avons assez osé pendant 4 ans et que aujourd'hui nous allons poursuivre et continuer ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

I. Social – Seniors – Petite Enfance - Santé

2. Convention Territoriale Globale – période de 2024 à 2028

II. Cadre de vie – Economie – Enfance Jeunesse

3. Accueil périscolaire, de loisirs et d'animation jeunesse :
 - Avenant n°3 – Révision de la participation communale pour l'exercice 2024 et l'exercice 2025
 - Lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) et constitution de la Commission de DSP
4. Voyage scolaire – Extension du périmètre pour le versement de subvention

III. Sport – Culture - Associations

5. Fonds de concours EMS aux écoles de musiques – demande de subvention
6. Octroi de subvention – SIVU RAVEL

IV. Finances – Ressources humaines - Affaires foncières

7. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
8. Finances – Admission en non-valeur et créances éteintes
9. Finances – Fixation des tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
10. Ressources Humaines – Mise en place du Compte épargne temps (CET)
11. Affaire foncière – Acquisition d'une parcelle – Décision modificative 1
12. Affaire foncière – Echange de parcelle de terrain entre l'Eurométropole et la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim – avis de la commune

V. Informations réglementaires

13. Rapport annuel 2023 de l'EMS sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
14. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal

Point 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

Madame Fabre : « Je vous propose de passer directement au point numéro 1, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 octobre 2024. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations sur ce procès-verbal qui a été lu par David et Nathalie, sauf erreur de ma part et les services. Pas de question, pas de remarque ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Point adopté à l'unanimité et je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE
1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

I. Social – Seniors – Petite Enfance - Santé

Point 2. Convention Territoriale Globale – période de 2024 à 2028

Madame Fabre : « Ensuite, le point numéro 2. S'agissant de la Convention Territoriale Globale, il s'agit d'un renouvellement pour la période de 2024 à 2028 et je passe la parole à Céline Daum qui a suivi ce dossier. Céline ».

Madame Daum : « Donc pour rappel, la Convention Territoriale Globale concerne les 4 communes ainsi que le SIVU du CIAS. Elle a pour projet d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour identifier les priorités et définir un plan d'action adapté aux besoins du territoire. La CTG couvre divers domaines : la petite enfance, l'enfance, plus la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits de logement, le handicap. La CTG, donc Convention Territoriale Globale, n'est pas un dispositif financier en soi, mais elle permet d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire. Sur la première période, la CTG a permis la création d'un poste de coordination petite enfance, enfance, éducation, jeunesse pour assurer le suivi des enfants dans la durée et animer les différents partenariats, a également permis la réorganisation du multi-accueil qui sera géré désormais par une association qui sera l'AGF et également d'avoir le fonds de modernisation pour nos crèches et également avec la CGT, nous avons pu créer et ouvrir le LAP à Lampertheim avec une séance par mois. Donc le précédent contrat est arrivé à échéance, il convient d'en conclure un nouveau pour la période de 2024 à 2028. Un bilan du plan d'action a été effectué et un nouveau plan a été élaboré. Les éléments ont été validés lors du comité de pilotage politique qui s'est tenu le 23 septembre, en présence des élus des 4 communes et également des représentants de la CAF. Conformément aux orientations gouvernementales et à la convention d'objectifs et de gestion, appelée aussi COG de la CAF. Pour la période 2023 à la période 2028, la priorité sera donnée à la petite enfance avec la mise en place d'un service public de la petite enfance. Le principal objectif est de garantir à toutes les familles un accueil de qualité pour le jeune enfant. Sur notre territoire, sur notre bassin de vie, suite à l'analyse des besoins, l'ABS, effectuée par chaque commune, les priorités de développement partagées par l'ensemble des acteurs sont :

- ✓ une des premières actions, ça sera pour la petite enfance, c'est développer et améliorer la prise en charge de toutes les familles en petite enfance, avec peut-être un partage de places en crèche.
- ✓ enfance et jeunesse, c'est adapter l'offre aux besoins des familles, notamment pour le périscolaire. Il y a certaines idées qui ont été émises.

- ✓ parentalité, des actions sont déjà en cours dans les différentes communes notamment avec le CIAS. Les actions qui sont en cours actuellement, c'est les « cafés-parents » qui sont destinés à des parents des plus jeunes et des plus grands puisque ces cafés sont organisés par le CIAS et l'OPAL. Et il y a également le « cercle des parents » qui est un espace de soutien et des parents où ils peuvent échanger leurs expériences et leurs difficultés liées à la parentalité.
- ✓ Une autre action, ça sera l'animation de la vie sociale ».

Madame Fabre : « Merci Céline. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc, vous avez sur la diapo, les quelques résumés liés à la délibération donc les objectifs, domaines d'intervention et les engagements qui avaient été tenus lors de la précédente Convention Territoriale Globale, avec notamment, ce qui nous avait d'ailleurs permis cette mise en place du LAP qui fonctionne plutôt bien aussi, et qui nous permet effectivement un subventionnement aussi du poste de Patricia. Et la question aussi sur le diagnostic ABS qui avait été présentée en réunion publique il y a, quoi 15 jours, 3 semaines maintenant ? 15 jours, voilà. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques, des observations sur ce point, qui a été également présenté au CCAS cette semaine ? Semaine dernière, pardon, on est déjà lundi, semaine dernière ».

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités territoriales. La CTG concerne les quatre (4) communes de Lampertheim, Mundolsheim, Vendenheim et Eckwersheim, ainsi que le SIVU pour la gestion du CIAS.

Elle a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour identifier les priorités et définir un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

La CTG couvre divers domaines tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le logement, le handicap, l'inclusion numérique, ainsi que d'autres domaines connexes.

La CTG n'est pas un dispositif financier en soi, mais elle permet d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire et de rationaliser les instances partenariales existantes. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire pertinent, bassin de vie. La CTG favorise une approche transversale des besoins et une meilleure visibilité politique des actions menées sur ce même territoire.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance, il convient d'en conclure un nouveau pour la période 2024-2028.

Un bilan du plan d'actions précédent a été effectué et un nouveau plan d'action a été élaboré. Ces éléments ont été présentés et validés lors du comité de pilotage politique qui s'est tenu le 13 septembre 2024 en présence des représentants élus des quatre (4) communes précitées et de représentants de la CAF.

Conformément aux orientations gouvernementales et à la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CAF pour la période 2023-2027, la priorité de cette nouvelle convention sera donnée au domaine de la petite enfance, avec notamment la mise en place d'un service public de la petite enfance dont le principal objectif est de garantir à toutes les familles un accueil de qualité pour leur jeune enfant, en améliorant l'information, l'accompagnement et l'offre d'accueil.

Suite à l'analyse des besoins effectuée par chacune des communes et en considérant les compétences respectives des collectivités territoriales et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les priorités de développement partagées par l'ensemble des acteurs sont :

- Petite enfance : Développer et améliorer la prise en charge de toutes les familles en petite enfance ;

- Enfance et jeunesse : Adapter l'offre aux besoins des familles et des jeunes ;
- Parentalité : faciliter le parcours parental ;
- Animation de la Vie Sociale : Envisager la cohésion de l'animation de la vie sociale à l'échelle des quatre communes ;
- Handicap : Renforcer la prise en compte du handicap dans toutes les situations de vie des familles ;
- Transversalité : Améliorer le service global aux familles sur le territoire ;
- Accès aux Droits et Numérique : Faciliter l'accès aux droits et démarches administratives des habitants et lutter contre la fracture numérique ;
- Logement et Mobilité : Améliorer l'accessibilité du territoire.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Vu la délibération du 12 février 2021 approuvant l'avenant ayant pour objet d'intégrer la commune de Lampertheim à la Convention territoriale globale (CTG) intercommunale signée entre les communes d'Eckwersheim, Mundolsheim et Vendenheim le 31/12 /2019,

Considérant les enjeux identifiés par le diagnostic de territoire et les besoins spécifiques du territoire, les domaines d'action propres aux collectivités et le partenariat avec la CAF du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable du CCAS en date du 5 décembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies - Commission Sociale – Seniors – Petite enfance – Santé - du 2 décembre 2024,

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF et les communes de Eckwersheim, Mundolsheim et Vendenheim, pour la période 2024-2028, dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

II. Cadre de vie – Economie – Enfance Jeunesse

Point 3. Accueil périscolaire, de loisirs et d'animation jeunesse

- Avenant n°3 – Révision de la participation communale pour l'exercice 2024 et l'exercice 2025
- Lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) et constitution de la Commission de DSP

Madame Fabre : « Je vous propose de passer au point de délibération numéro 3 sur "l'accueil périscolaire de loisirs et d'animation jeunesse". Deux points dans ce cadre-là, la question de l'avenant numéro 3 et aussi le lancement de la nouvelle procédure de DSP avec la Commission idoine et c'est David Gaeng qui prend la parole pour vous présenter ce point-là ».

Monsieur Gaeng : « Alors, concernant le point de l'avenant numéro 3. Pour rappel, nous avons confié la gestion du service périscolaire en 2022, en juin 2022 par délégation à l'OPAL et rapidement, on a fait le constat qu'il fallait augmenter la capacité d'accueil, sachant que le dossier initial avait été fait sur la base des chiffres opérés par notamment la Souris Verte mais qu'entre temps il y a eu beaucoup d'éléments, dont le COVID et ça a fait l'objet donc d'un ajustement et cet ajustement a donné lieu à deux avenants qui ont été entérinés en Conseil municipal en décembre 2023. Et l'avenant numéro ,3 et la poursuite de ces deux avenants, il vise d'une part à acter l'augmentation du capacitaire donc nous arrivons actuellement à des effectifs maximum, enfin un effectif maximum de 178 enfants le temps de la pause méridienne et de mémoire, je vérifie juste pour pas dire de bêtises. Cent... j'arrive pas à lire, 123 pour l'accueil du soir. Bien sûr, cette augmentation de la capacité d'accueil a un impact financier alors vous trouverez le détail dans la délibération. Quelques éléments quand même pour comprendre comment s'articule le volet financier de cette délégation de service. La première chose, à l'entrée en vigueur d'une nouvelle année, il y a un budget prévisionnel qui est présenté par le délégataire et ce budget prévisionnel fait ensuite l'objet d'un compte d'exploitation en fin d'année qui correspond finalement au budget réel. Sur la base de ce budget réel, nous versons pour l'année N 90% du montant et on se garde une provision de 10% que l'on verse à N+1. Mais dans la mesure où le contrat dans sa vie a fait l'objet de déjà deux avenants, il y a des rattrapages et quelques mécanismes à comprendre. Je vous donne les éléments, notamment en ce qui concerne l'avenant numéro 2, parce que si vous, pour ceux qui ont lu en détails la délibération, il apparaît à un moment donné que l'avenant numéro 2 dans son compte prévisionnel, parce que les avenants donnent également lieu à des comptes prévisionnels, il avait un caractère pessimiste et il aurait fait apparaître une surcharge de 67 890 € pour la collectivité. Et finalement, on s'aperçoit à la lecture du compte réel d'exploitation que cette surcharge a été ramenée à 39 636 €, sachant que sur le dépassement de ces coûts par convention aussi il y a un risque d'exploitation qui est partagé entre le délégataire et la commune pour environ un tiers, deux tiers. Un tiers étant pris en charge par l'OPAL, deux tiers par la commune ce qui, in fine pour l'exercice 2023, nous donne donc un versement qui comprendra à la fois et bien ces 39 636 € qui sont dus à l'avenant numéro 2, plus les 10%, pardon donc c'est ce qu'on va verser en 2024. Pour 2023, il y aura effectivement ces 39 636 € plus les 10% du compte d'exploitation initial. Et puis ensuite, en 2024, nous allons verser les 90% du compte d'exploitation et également les 90% qui sont produits par l'avenant numéro 3 et qui correspond à ce que je disais en introduction, à l'augmentation de la capacité à 178 et 123. Ce qui nous donne grosso modo, alors je vais essayer de faire le calcul de tête. Le total donc pour 2023, nous avons donc au total 70 263 € à verser. Et pour 2024 mais les totaux sont là, j'ai même pas à faire le calcul 334 818,90 €. Et bien sûr l'avenant numéro 3 donc sur lequel nous sommes amenés à délibérer, valide également la poursuite de cette augmentation de capacité, tout cela dans une logique d'accueillir le plus grand nombre et d'offrir le meilleur service à nos habitants et à leurs enfants. Avant de passer au vote, est ce qu'on présente tout de suite le point numéro 2 ? C'est le même point, merci parce que j'avais pas le détail. OK, donc le sous-point du point numéro 3 concerne le lancement de la nouvelle procédure de délégation de service public puisque le contrat de l'OPAL arrive à échéance en septembre 2025. Alors quelques mots. Il est encadré, donc alors déjà pour la commune, il y a essentiellement deux modes de gestion qui pourraient s'offrir à nous, un mode dit en régie et puis le mode en délégation de service public. C'est sur ce dernier que l'on s'oriente puisque le mode en régie implique une organisation, notamment en termes de ressources humaines et d'encadrement qu'on n'est pas capable pour l'heure de mettre en place. Donc nous poursuivons le travail en délégation de service public et c'est une procédure qui est encadrée, et notamment par la création d'une Commission de Délégation de Service Public, une CDSP, ce qui avait déjà eu lieu d'ailleurs pour la première DSP. Et sur la base d'ailleurs de cette première DSP, nous proposons une liste de membres qui reprend les membres de la première DSP augmentée de, alors je ne sais plus, c'est 4 nouvelles, 4 nouveaux membres parce que la Commission est mécaniquement augmentée du nombre de ses membres,

dans la mesure où la population de Lampertheim, a elle aussi augmenté selon les derniers chiffres de l'INSEE. Et les membres proposés sont les suivants, oui je les ai. En qualité de titulaires moi-même, David Gaeng, Daphné Haessig-Denans, Yannick Koester, Delphine Heckmann et Audrey Hepp. Et en qualité de suppléants, Fabienne Bluem, Patrick Maltès, Nathalie Trog, Yvan Kuntzmann et Didier Bollenbach ».

Madame Fabre : « Merci David. Est-ce qu'il y a des questions sur le premier point ou sur le second point ? Pas de question, c'est que tout a été clair. Je suis pas sûre de pouvoir tout répéter mais en tout cas merci David pour ce suivi précis de cette délégation et de la prochaine que nous allons lancer ».

En date du Conseil Municipal du 7 juin 2022, la commune a décidé de confier via une Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation des services péri/extrascolaires et l'Animation Jeunesse à l'OPAL et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 aout 2025.

Suite au lancement de l'exploitation, la réévaluation de certaines données en raison d'une meilleure connaissance du service par l'exploitant et une demande d'inscriptions croissante de familles par rapport aux années passées ont conduit à réviser la contribution financière de la commune pour les exercices 2022 et 2023.

Sous peine de conduire à une rupture du service public délégué, des ajustements étaient indispensables. Ces modifications du contrat de concession ont été formalisé par deux avenants présentés et validés en Conseil municipal du 5 décembre 2023.

L'année scolaire 2023/2024 a connu une hausse significative des inscriptions, une tendance qui s'est maintenue pour l'année 2024/2025. Face à cette demande, les deux parties concernées ont décidé de maintenir la capacité d'accueil maximale de l'établissement pour répondre aux besoins des familles. Cette décision nécessaire a des implications financières sur les deux exercices budgétaires consécutifs et la collectivité devra supporter des coûts additionnels pour l'ensemble de l'année 2024 ainsi que pour les huit premiers mois de 2025 ; la convention arrivant à échéance le 31 aout 2025.

Dans la mesure où aucune modification budgétaire n'est apportée au volet du service « Animation jeunesse » pour l'exercice 2024 et 2025 (8 mois), les modifications financières observées concernent principalement les secteurs périscolaire et extrascolaire.

- Pour l'exercice 2023 :

Le bilan financier présenté par le délégataire fait apparaître :

- un cout complémentaire réel à la charge de la collectivité de 39 636,00 € contre les 67 890 € initialement prévus dans le cadre de l'avenant n°2 ;
- un déficit de 16 986,81 à la charge de l'OPAL contre les 31 210 € estimés.

Le solde de 39 636,00 € pour l'exercice 2023 a donc été versé au dernier trimestre 2024.

- Pour l'exercice 2024 :

Compte tenu des décisions prises pour l'année scolaire 2022/2023 et maintenues pour celle de 2024/2025, plusieurs ajustements ont été réalisés :

- Augmentation progressive de la capacité d'accueil, avec des hausses d'effectifs en septembre 2023 et 2024, afin de mieux répondre à la demande croissante des familles. Compte tenu, en raison des limitations imposées par les locaux, la capacité maximale de l'établissement a déjà été atteinte.
- Suite à décision municipale, l'augmentation de 2 % de la participation des familles prévue au contrat a été gelée jusqu'au 31 aout 2024, entraînant un écart financier non imputable au délégataire et donc, à la charge de la collectivité. En revanche, une grille tarifaire révisée a été mise en place pour l'année scolaire 2024/2025 (délibération municipale du 10 avril 2024) et est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2024 réduisant un peu cet écart ;

- Maintien du financement d'un poste d'entretien Partage équitable entre la collectivité et l'OPAL, visant à assurer la gestion et l'entretien des locaux supplémentaires ;
- Malgré une augmentation des participations familiales pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les effectifs de l'été n'atteignent pas les niveaux attendus selon le cahier des charges.

Au dernier trimestre 2024, le délégataire a présenté un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) actualisé pour 2024. Ce CEP intègre les données réelles du compte de résultats de l'exercice 2023 et prend en compte les projections financières pour 2024, basées sur les effectifs réels constatés.

Le montant total des charges supplémentaires liées à l'exploitation du service est estimé à 65 751,00€. Sur ce montant, le délégataire s'engage à assumer un risque d'exploitation à hauteur de 15 751,00€, correspondant au déficit prévisionnel. La différence, soit 50 000,00€, constituera la contribution financière demandée à l'autorité délégante en contrepartie des contraintes de service public pour assurer l'équilibre économique du contrat.

Conformément à l'article 6.3.5 de la convention de DSP, le versement de la participation communale en contrepartie des contraintes de service public pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

- La commune verse en 2024, 90 % de la somme prévue initialement dans le CEP 2024 du contrat de DSP
- La commune verse 90% de la somme complémentaire sollicitée et évaluée à 50 000 €, soit 45 000 €.

En 2024, la commune versera une participation d'un montant total de 405 081,90 € :

- **Pour l'exercice 2023**, soit 70 263 € répartis comme suit :
 - 30 627,00 € représentant le solde des 10 % de la participation communale prévue au CEP initial ;
 - 39 636,00 € représentant la participation communale complémentaire ;
- **Pour l'exercice 2024**, soit 334 818,90 € répartis comme suit :
 - 236 565,90 €, soit 90 % du montant de 262 851,00 € défini pour la participation communale pour les services péri et extrascolaire dans le cadre de la convention de DSP ;
 - 53 253,00 €, soit 90% du montant de 59 170,00 € défini pour la participation communale pour le service « animation jeunesse » dans le cadre de la convention de DSP ;
 - 45 000,00 €, soit 90% du montant de 50 000,00 € présenté par le délégataire pour la participation communale pour les services péri et extrascolaire dans le cadre du CEP actualisé.
- **Pour l'exercice 2025 :**

Compte tenu des décisions prises pour l'année scolaire 2024/2025 et le maintien du service pour l'année 2025, le délégataire a présenté un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) actualisé pour la période de janvier à août 2025. Ce CEP couvre les 8 derniers mois du contrat de DSP sur la base sur les inscriptions 2024/2025 pour les trois activités (péri/extrascolaire et Animation jeunesse).

Le montant total des charges supplémentaires liées à l'exploitation du service est estimé à 59 300,00€. Sur ce montant, le délégataire s'engage à assumer un risque d'exploitation à hauteur de 13 300,00€, correspondant au déficit prévisionnel. La différence, soit 46 000,00€, constituera la

contribution financière demandée à l'autorité délégitante en contrepartie des contraintes de service public pour assurer l'équilibre économique du contrat.

Le coût d'exploitation sur la période de 8 mois s'avère comparable à celui d'une année complète, et ce pour plusieurs raisons :

- En raison de la saisonnalité du service, l'activité principale du service est calquée sur le calendrier scolaire, ce qui concentre la majeure partie des opérations et des coûts sur cette période ;
- La continuité des charges induit que certains frais fixes et engagements financiers s'étendent sur l'année entière, indépendamment de la période d'activité intense.
- En raison du lissage de la facturation, les recettes provenant des familles sont réparties de manière égale de septembre 2024 à août 2025.

Le montant prévisionnel de la participation communale retenu pour le budget communal 2025 sera celui du CEP actualisé en 2024 (joint en annexe) pour l'exercice, soit 279 810,00 €.

Il sera budgétisé en 2025 et versé conformément à l'article 6.3.5 de la convention de DSP, soit 90 % sur l'exercice 2025, représentant 251 829,00€, et le solde de 10% en 2026 après production du compte de résultats déterminant la participation réelle de la commune pour l'exercice 2025.

L'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales mentionne que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de Délégation de Service Public, visée à l'article L. 1411-5. Cette dernière s'est prononcée favorablement aux deux projets d'avenant n°3 pour les exercices 2024 et 2025 (8mois).

Compte tenu des éléments précités, ces évolutions sont à formaliser dans le cadre de l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public ayant pour objet de :

- De maintenir le périmètre de l'accueil péri/extrascolaire et celui de l'Animation Jeunesse réévalué dans le cadre de l'avenant n°2 de la convention et tenant compte des éléments précités ci-dessus pour l'année scolaire 2024/25 ;
- De modifier les dispositions de la contribution financière de la commune pour la gestion de l'accueil péri/extrascolaire figurant aux articles 6.3.1. et 6.3.4. de ladite convention pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification au délégataire, après sa transmission au service du contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'OPAL (Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs) gère et exploite le service péri/extrascolaire et l'Animation jeunesse dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance le 31 août 2025.

La commune dispose de deux possibilités pour gérer l'accueil collectif (périscolaire et extrascolaire) dédié à l'enfance :

- Une gestion en régie, mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service,
- Une gestion externalisée, mode de gestion par lequel la collectivité confie la gestion et l'exploitation du service à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

La Délégation de Service Public (DSP) demeure le mode de gestion le plus approprié pour ce type de service, comparativement à une régie, en raison des ressources spécifiques requises. Contrairement à la régie directe, qui exige des ressources internes considérables en termes de compétences et de personnel, la DSP permet à la collectivité de bénéficier de l'expertise d'un opérateur spécialisé et de fixer des objectifs de performance tout en transférant la gestion opérationnelle à un tiers expert et en maintenant un contrôle stratégique.

La commune envisage de lancer une nouvelle consultation de DSP par voie d'affermage, compte tenu de l'expertise spécifique requise pour ce type de service.

Ce projet conduira à la création d'un groupe de travail qui garantira le suivi de la démarche et la tenue du calendrier et permettra de valider les différentes étapes du projet ainsi que les choix stratégiques.

Cette procédure de consultation s'inscrit dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales et se déroule en plusieurs phases jusqu'au 31 août 2025 :

1. Choix de la gestion déléguée
2. Publicité
3. Sélection des candidats
4. Sélection des offres
5. Négociations
6. Approbation du projet de convention
7. Signature de la convention

La popularité croissante du service « Animation jeunesse » démontre clairement qu'il répond à un besoin réel de la population. Face à ce constat, il a été décidé d'intégrer ce service dans l'offre de base de la nouvelle consultation dans le socle des prestations demandées.

Compte tenu des éléments ci-exposés, Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal, préalable à l'engagement de la procédure de passation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un service péri/extrascolaire et de loisirs et d'un service d'Animation Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2025.

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public (CDSP) a la compétence d'intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre,
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Sa composition varie selon la taille de la collectivité. Pour une commune de plus de 3 500 habitants, comme celle de Lampertheim, elle se compose comme suit :

- L'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant ;
- 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 suppléants soit en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Les membres titulaires et suppléants siègent à la CDSP avec voix délibérative.

Peuvent siéger avec voix consultative :

Sur invitation du Président de la commission	Le comptable de la collectivité (*)
	Un représentant du ministre chargé de la concurrence (*)

Par désignation du Président de la Commission	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession
	Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession

(*) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la CDSP

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (6 membres). Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission de Délégation de Service Public est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les membres de cette commission dont la proposition est la suivante (cette désignation doit être effectuée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer) :

Nom & prénom	En qualité	Nom & prénom	En qualité
David GAENG	Titulaire	Fabienne BLUEM	Suppléant
Daphné HAESSIG DENANS	Titulaire	Patrick MALTES	Suppléant
Yannick KOESTER	Titulaire	Nathalie TROG	Suppléant
Delphine HECKMANN	Titulaire	Yvan KUNTZMANN	Suppléant
Audrey HEPP	Titulaire	Didier BOLLENBACH	Suppléant

Madame Fabre : « Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention du 21 juin 2022 de Délégation de Service public par affermage de la gestion et de la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

DECIDE de recourir à une concession/délégation de service public pour la gestion et exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération relative au recours à une concession/délégation de service public ;

DECIDE de créer une Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim,

DECIDE de renoncer à la désignation des membres de cette commission au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, et de procéder à cette désignation à main levée,

DESIGNE les membres suivants pour la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont la Présidence est assurée par le Maire :

Nom & prénom	En qualité	Nom & prénom	En qualité
David GAENG	Titulaire	Fabienne BLUEM	Suppléant
Daphné HAESSIG DENANS	Titulaire	Patrick MALTES	Suppléant
Yannick KOESTER	Titulaire	Nathalie TROG	Suppléant
Delphine HECKMANN	Titulaire	Yvan KUNTZMANN	Suppléant
Audrey HEPP	Titulaire	Didier BOLLENBACH	Suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 4. Voyage scolaire – Extension du périmètre pour le versement de subvention

Madame Fabre : « Et je vous propose de passer au point numéro 4 : “Voyage scolaire, extension du périmètre pour le versement des subventions”, notamment aux écoles. Il y a des précisions qui nous appartenaient de faire pour pouvoir subventionner tous les voyages et je laisse la parole à David ».

Monsieur Gaeng : « En mars 2022, nous prenions une décision pour attribuer une subvention lors des voyages scolaires pour les élèves de l'école élémentaire. Cette subvention s'élève à 2,50 € par jour et par élève pour les voyages lorsque les enfants sont accueillis en famille et puis à 5€ par jour et par élève pour les autres voyages. Il faut noter qu'à l'époque, le groupe scolaire existe, enfin sa fusion était toute récente, mais surtout par habitude, l'école maternelle n'avait jamais sollicité ce type de subvention. Il se trouve que cette année, pour la première fois, l'école maternelle envisage une classe verte pour le mois d'avril avec certains élèves de maternelle et s'est très naturellement tournée vers nous pour savoir si la subvention eh bien, s'appliquait également aux élèves de maternelle et c'est donc l'objet de la délibération d'aujourd'hui, c'est de rétablir pas un semblant d'équité, mais une réelle équité entre les élèves de l'école maternelle et les élèves de l'école élémentaire. C'est pour cela que la délibération prend cette fois-ci le terme de, enfin en tous les cas on fait apparaître le terme de groupe scolaire ou d'école primaire, ce qui englobe donc les deux cycles qu'on y retrouve. Petite précision quand même, au départ cette subvention, elle s'inscrit parce que évidemment, on a une politique tournée vers l'éducation qui a envie de permettre l'émergence de nouveaux modes d'éducation et notamment ce qu'on appelle l'école en dehors des murs. Maintenant, il y a aussi une réflexion à avoir et on fera ça simplement dans un deuxième temps, cette subvention quand on y réfléchit, elle reste quand même extrêmement marginale sur le budget global que peut représenter un voyage scolaire pour une famille. Donc à un moment donné, je pense que au-delà maintenant du caractère équitable sur lequel personne ne se pose vraiment la question et qui paraît évident à tout le monde de l'accorder, il faudra peut-être avoir une réflexion finalement sur l'objet même de ce type de subvention, réfléchir pourquoi pas à une autre aide ou en tous les cas ouvrir le débat sur cette question ».

Madame Fabre : « Merci David. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations, des précisions sur ce petit rajout et cette extension de subvention finalement, en tout cas de bénéficiaires ».

Vu la délibération du 29 mars 2022 décidant de verser une subvention communale pour les voyages scolaires d'un montant de de :

- 2,50 euros par jour et par élève pour les voyages avec accueil des élèves en famille,

- 5 euros par jour et par élève pour les autres voyages.

des enfants domiciliés à Lampertheim participant à des séjours organisés par les écoles élémentaires et les collèges.

Une classe verte est prévue en avril 2025 en maternelle et il n'était pas prévu jusqu'à présent de subventionner les classes maternelles.

Les séjours scolaires permettent de promouvoir le développement global des jeunes enfants à travers des expériences enrichissantes au-delà des murs de l'école.
Afin d'offrir aux enfants de maternelle les mêmes opportunités d'apprentissage et de découverte que celles offertes aux élèves de l'école élémentaire, il est proposé d'accorder le même soutien financier aux voyages scolaires des classes maternelles qu'à ceux des classes élémentaires, en étendant ainsi le bénéfice de cette subvention aux élèves de maternelle.

Vu l'avis favorable des Commissions réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse du 2 décembre 2024.

Madame Fabre : « Pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre. Qui s'abstient ? Point adopté à l'unanimité. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention communale pour les voyages scolaires d'un montant de :

- 2,50 euros par jour et par élève pour les voyages avec accueil des élèves en famille,
- 5 euros par jour et par élève pour les autres voyages,

des enfants domiciliés à Lampertheim participant à des séjours organisés par l'école primaire (élèves de maternelle et d'élémentaire) et les collèges dans la limite du budget municipal voté chaque année.

ANNULE et REMPLACE dans la délibération du 22 mars 2022 le terme « élémentaire » par « école primaire (élèves de maternelle et d'élémentaire) »

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

III. Sport – Culture – Associations

Point 5. Fonds de concours EMS aux écoles de musiques – demande de subvention

Madame Fabre : « On va passer au point culture avec le point numéro 5, "Fonds de concours Eurométropole aux écoles de musique, demande de subvention". Je laisse la présentation du point et la parole à Fabienne Bluem, et je ne participerai pas au débat ni au vote ».

Madame Heckmann : « Juste dire au nom de Stéphane Augé, qu'il ne participera pas au vote pour ces points-là ».

Madame Fabre : « Merci Delphine ».

Madame Bluem : « Comme vous le savez, le Code Général des collectivités territoriales permet à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un

fonds de concours aux communes membres. Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres, conformément au Code Général des collectivités territoriales, le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au travers du fonds de concours ne peut être supérieur à la moitié des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée, de sorte que la part prise en charge par la commune bénéficiaire ne soit pas inférieure à celle assurée par l'Eurométropole. Par ailleurs, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73,93€ par élève domicilié dans une commune de l'Eurométropole. Le montant de cette contribution ne peut pas dépasser 50% des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée, afin que celles-ci ne soient pas supérieures aux dépenses assurées par la commune. Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 8 novembre 2024 attribuant un fonds de concours à la ville de Lampertheim d'un montant de 4 362 € au titre du versement du fond de concours métropolitain pour les écoles de musique de l'agglomération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter ce fonds de concours de l'Eurométropole en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musique Ravel, accueil des activités de l'école intercommunale de musique Ravel dans le bâtiment municipal, situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim, à hauteur de 4 362 € ».

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres.

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L5215-26), le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au travers du fonds de concours ne peut être supérieur à la moitié des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée, de sorte que la part prise en charge par la commune bénéficiaire ne soit pas inférieure à celle assurée par l'Eurométropole.

Par ailleurs, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73,93 € par élève domicilié dans une commune de l'Eurométropole. Le montant de cette contribution ne peut pas dépasser 50% des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée afin que celle-ci ne soit pas supérieure aux dépenses assurées par la commune.

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 8 novembre 2024 attribuant un fonds de concours à la ville de Lampertheim d'un montant de 4 362 € au titre du «versement du fonds de concours métropolitaine pour les écoles de musique de l'agglomération ».

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le fonds de concours de l'EMS en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) à hauteur de 4 362 €.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations - du 2 décembre 2024.

Madame le Maire, Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ne participe ni aux débats, ni au vote.

M. Stéphane AUGÉ ne participe pas au vote.

Monsieur Gaeng : « Merci Fabienne. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. On peut donc passer au vote. Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ? Personne. Est-ce que quelqu'un vote contre cette délibération ? Personne. Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) à hauteur de 4 362 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 6. Octroi de subvention – SIVU RAVEL

Monsieur Gaeng : « Et nous allons voir maintenant le point suivant, qui est "l'Octroi de subventions pour le SIVU Ravel" et je laisse la parole à Fabienne à nouveau ».

Madame Fabre : « Je ne participe toujours pas au débat et au vote ».

Madame Bluem : « Je suppose que Stéphane... »

Madame Heckmann : « Stéphane Augé ne participe pas au vote ».

Madame Bluem : « Vu les articles, alors je ne vais pas vous les citer, du Code Général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres. Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres. Vu le fonds de concours versé par l'EMS à la commune de Lampertheim pour le financement de l'école intercommunale de musique RAVEL, accueil des élèves, enfin vous connaissez l'école de musique RAVEL et où elle est située à Lampertheim, d'un montant de 4 362 €. Considérant que depuis 2023, il n'est plus possible juridiquement pour le SIVU RAVEL de solliciter directement cette subvention auprès de l'EMS. Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 8 novembre 2024 attribuant un fonds de concours à la ville de Lampertheim d'un montant de 4 362 € au titre du versement du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musique de l'agglomération, il est proposé de verser ce fonds de concours d'un montant de 4 362 € au SIVU Ravel ».

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres.

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres.

Vu le fonds de concours versé par l'EMS à la commune de Lampertheim pour le financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) d'un montant de 4 362 €.

Considérant que depuis 2023 il n'est plus possible juridiquement pour le SIVU RAVEL de solliciter directement cette subvention auprès de l'EMS.

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 8 novembre 2024 attribuant un fonds de concours à la ville de Lampertheim d'un montant de 4 362 € au titre du « versement du fonds de concours métropolitaine pour les écoles de musique de l'agglomération ».

Il est proposé de verser ce fonds de concours d'un montant de 4 362 € au SIVU RAVEL.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations - du 2 décembre 2024.

Madame le Maire, Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ne participe ni aux débats, ni au vote.

M. Stéphane AUGÉ ne participe pas au vote.

Monsieur Gaeng : « Merci Fabienne. Est-ce qu'il y a des questions sur ce nouveau point ? Pas de question. Nous allons donc passer au vote. Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ? Personne. Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ? Personne à nouveau. Ce point est également adopté à l'unanimité. Merci beaucoup ».

Madame Fabre : « Merci ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 4 362 € au SIVU RAVEL

ADOpte A L'UNANIMITE

VI. Finances – Ressources humaines - Affaires foncières

Point 7. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Madame Fabre : « On arrive au point 7 "Finances, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025". Alors, on n'est pas dans le même contexte national puisqu'on a pas de budget non plus d'un point de vue de l'État, mais en tout cas on en aura un pour la commune qui sera voté le 31 mars. Par contre, dans l'attente, et bien si nous pouvons effectivement mandater les dépenses de fonctionnement, nous ne pouvons pas le faire pour les dépenses d'investissement si nous n'avons pas d'autorisation, en tout cas, si en l'espèce le Conseil municipal ne m'autorise pas à le faire dans la limite de 25% des investissements qui ont été budgétisés, l'année N-1. Il s'agit déjà évidemment de pouvoir dans ce cadre-là, permettre les premières dépenses afférentes entre le 1^{er} janvier et le 31 mars. Vous avez dans la délibération l'ensemble des éléments chapitre et article par article, les montants ainsi potentiellement possibles en endettement dans ce cadre-là pour des frais d'études pour les terrains nus, terrains de voirie et autres qui nous amènent en fait à un montant total possible de 378 787 €. C'est une délibération que nous prenons chaque année ».

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière qui aura lieu le 31 mars 2025 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	203 000	50 750
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	12 000	3 000
2112	Terrains de voirie	1 000	250
2113	Terrains aménagés autres que voirie	10 000	2 500
2128	Autres engagement et aménagements	56 900	14 225
21311	Bâtiments administratifs	21 500	5 375
21312	Bâtiments scolaires	2 000	500
21316	Equipements du cimetière	104 000	26 000
21318	Autre bâtiments publics	104 000	26 000
21351	Bâtiments publics	44 200	11 050
21534	Réseaux d'électrification	546 800	136 700
2158	Autres installations, matériel, outillage	72 862	18 216
2181	Installations générales, agencements	74 900	18 725
21828	Autres matériels de transport	35 000	8 750
21838	Autre matériel informatique	37 038	9 260
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 450	1 363
21 848	Autre matériel de bureau et mobilier	44 000	11 000

	2188	Autres immobilisations corporelles	8 000	2 000
23		Immobilisations en cours		
	2312	Agencements et aménagements de terrains	132 500	33 125
		TOTAL	1 515 150	378 787

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée le 31 mars 2025.

Madame Fabre : « Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur ce sujet ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé. Je vous remercie ».

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	203 000	50 750
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	12 000	3 000
2112	Terrains de voirie	1 000	250
2113	Terrains aménagés autres que voirie	10 000	2 500
2128	Autres engagement et aménagements	56 900	14 225
21311	Bâtiments administratifs	21 500	5 375
21312	Bâtiments scolaires	2 000	500
21316	Equipements du cimetière	104 000	26 000
21318	Autre bâtiments publics	104 000	26 000
21351	Bâtiments publics	44 200	11 050
21534	Réseaux d'électrification	546 800	136 700
2158	Autres installations, matériel, outillage	72 862	18 216
2181	Installations générales, agencements	74 900	18 725
21828	Autres matériels de transport	35 000	8 750
21838	Autre matériel informatique	37 038	9 260
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 450	1 363

21 848	Autre matériel de bureau et mobilier	44 000	11 000
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000	2 000
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	132 500	33 125
	TOTAL	1 515 150	378 787

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 8. Finances – Admission en non-valeur et créances éteintes

Madame Fabre : « Toujours en matière de finance., une demande d'admission en non-valeur et de créances éteintes. Donc, c'est une demande qui émane toujours de la part de notre comptable et du Trésor Public, en l'espèce. Il y a deux sollicitations dans ce cadre-là. Une sollicitation à hauteur de 0,96€ au titre de la TLPE 2023 de l'entreprise Naturalia, qui n'a pas été versée et une autre demande à hauteur de 123,60 € qui est un montant cumulé de différentes demandes auprès de l'entreprise La Sérigraphie, toujours sur la TLPE mais celle-ci entre 2016 et 2019. Le Trésor Public, considérant qu'il ne peut plus aujourd'hui avoir de possibilité pour permettre le recouvrement de ces créances au profit de la commune de Lampertheim, nous demande donc de les admettre en non-valeur. C'est ce que je vous propose à la hauteur des montants que je vous ai indiqués et précisés ».

Vu la demande du Trésor Public du 06 novembre 2024 de l'admission en non-valeur et de la prise en charge de créances irrécouvrables,

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de prendre en charge :
r 0.96 € de TLPE 2023 de l'entreprise NATURALIA en admission en non-valeur,
r 123.60 € de TLPE entre 2016 et 2019 de l'entreprise la SERIGRAPHIE en créances éteintes,

Ces montants correspondent à des impayés, qui, après poursuites possibles ont fait l'objet de la part du Trésor Public d'un constat d'irrécouvrabilité, et chaque montant fera l'objet d'un mandat administratif en termes comptable,

Madame Fabre : « Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur ces sujets d'importance ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé et le Trésor Public sera soulagé ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, soit :

- 0.96 à l'article 6541.
- 123.60 € à l'article 6542.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV. Culture régionale

Point 9. Finances – Fixation des tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Madame Fabre : « Le point numéro 9, “Fixation des tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure TLPE”. Vous avez eu sur vos tables la nouvelle délibération qui annule et remplace celle qui vous avait été envoyée et jointe à la liasse. En fait, il s'agit par rapport à la délibération que nous avons prise au mois de juin qui, devait s'appliquer dans le cadre de la loi de finances 2025 qui n'a toujours pas été votée, donc nous restons bien évidemment toujours en attente de ces éléments-là. Mais il y avait une petite erreur, notamment sur la partie des enseignes supérieures ou égales à 50m², en fait c'est uniquement surface supérieur à 50 m². Mais vous le savez en administration et pour les délibérations, il faut reprendre ces éléments-là par la voix délibérative. Voilà, parallélisme des normes oblige. Donc on vous propose d'accepter cette modification sur la délibération du mois de juin avec le remplacement par “surface supérieure ou égale à 50 m²” par “surface supérieure à 50m²”. Le reste de la délibération restant bien évidemment inchangé ».

Vu les tarifs (2009) codifiés initialement au CGCT ont été intégrés au CIBS et actualisés (tarifs 2022). où il a été observé des écarts de montants entre ceux publiés dans l'ordonnance et ceux diffusés par la DGCL pour l'année 2022 conformément au CGCT et par ailleurs, les possibilités de majoration de ces tarifs ne figuraient pas dans le CIBS.

Vu les erreurs citées ci-dessus, font l'objet d'une proposition de correction par l'article 21 du PLF pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle afin de faire figurer au code les bons tarifs applicables au titre de 2024, en lieu et place des tarifs 2022 erronés, et pour faire figurer les possibilités de majoration des tarifs.

Vu l'article 21 du PLF pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle prévoit à titre dérogatoire que les collectivités qui ont pu délibérer et celles n'ayant pas pu délibérer avant le 1er juillet conformément à l'article L. 454-47 du CIBS, le peuvent exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2024, afin de fixer leurs tarifs 2025, le cas échéant avec application de montants majorés.

Vu la délibération du 19 juin 2024 fixant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'erreur matérielle de la délibération du 19 juin 2024 concernant :

- Les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (sans majoration pour les enseignes et dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques) :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	74,20

Texte à remplacer par :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 50 m ²	74,20

- Les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants (avec majoration de l'ensemble des dispositifs), applicables après rectification de la majoration omise lors de la codification au CIBS (articles L454-60, L454-61 et L454-62) :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	97,70

Texte à remplacer par :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 50 m ²	97,70

Madame Fabre : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

RECTIFIE la délibération du 19 juin 2024 sur la fixation des tarifs de la TLPE 2025 pour corriger une erreur matérielle concernant :

- Les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (sans majoration pour les enseignes et dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques) :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	74,20

Rectificatif :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 50 m²	74,20

- Les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants (avec majoration de l'ensemble des dispositifs), applicables après rectification de la majoration omise lors de la codification au CIBS (articles L454-60, L454-61 et L454-62) :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	97,70

Rectificatif :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 50 m²	97,70

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 10. Ressources Humaines – Mise en place du Compte épargne temps (CET)

Madame Fabre : « En point numéro 10, je vous propose une délibération sur les ressources humaines et notamment sur la mise en place du Compte Epargne Temps. Le CET est un droit pour les agents. Par contre, il n'avait jamais été pris en compte de manière officielle par voie délibérative pour permettre notamment certains éléments à être bien précisés s'agissant des bénéficiaires, de l'ouverture, les garanties, l'alimentation ou encore les modalités d'utilisation. Il y a eu très peu de demandes jusqu'à présent, il y a quand même une dérogation qui a été faite jusqu'à présent puisqu'on alimente avec 50 jours, non 60 jours et il y a une dérogation de 70 jours pour 2024. A ce jour, il ne restera et il ne sera alimenté qu'au moyen des congés annuels sur la première partie. Il y a d'autres possibilités après, notamment les jours de RTT, les heures supplémentaires ou autres. Pour l'instant, on est sur une première phase et un premier pas. Nous avons eu l'avis favorable du Conseil, du Comité Social Territorial avec à l'unanimité et des représentants du personnel et des collectivités et établissements. Et donc je vous propose de valider cette mise en place pour permettre l'épargne pour les agents conformément à la loi. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? Didier ? ».

Monsieur Bollenbach : « Sur le fond évidemment, aucune objection à l'introduction de ce système de CET. Juste quelques remarques sur le texte qui a été joint à la convocation. Lors de la Commission réunie il y a une semaine, on a évoqué le principe. On n'avait malheureusement pas le détail des modalités qu'on se proposait d'appliquer. Là, je pense qu'il faudrait à minima rajouter des dispositions relatives à l'indemnisation des jours non pris qui ne figurent pas dans la rédaction actuelle du projet de délibération alors que cette possibilité d'indemnisation des jours non pris est tout à fait prévue mais il faut qu'elle soit expressément stipulée dans la délibération qui met en œuvre le CET ».

Madame Fabre : « C'est pas ce que nous avons demandé donc ça ne figure pas. Pour l'instant c'est alimenté au moyen des congés annuels et la mise en place se fera au titre de jours pris et non pas indemnisés financièrement. Pour l'instant, il n'y a pas de demande particulière en la matière donc nous avons fait valider cette délibération et c'est celle-ci qui a été validée au Conseil, au Comité Social Territorial. Donc la demande supplémentaire d'ajout, comme on pourrait le faire sur une mise en place, d'ailleurs, on peut, au lieu d'une indemnité qui est d'ailleurs différentielle selon la catégorie A, B ou C, il y a aussi la possibilité d'épargner au titre de la retraite. Donc ça, ce sont des éléments que nous discuterons avec les agents lorsqu'il y aura une demande dans ce cadre-là. Mais pour l'instant, l'objectif était surtout de pouvoir leur faire bénéficier du CET tel qu'initialement prévu par la loi, mais on note ».

Monsieur Bollenbach : « Donc effectivement, en l'état actuel de cette première disposition de mise en œuvre du CET, le seul moyen de sortir des jours, c'est de les prendre sous forme de congé ».

Madame Fabre : « C'est ça ».

Monsieur Bollenbach : « Et on ne précise pas de dispositions particulières en cas de démission ou notamment de retraite pour le reliquat des jours qui n'ont pas été pris et qui, en l'état, ne pourront pas être indemnisés faute d'avoir été prévus dans la délibération ».

Madame Fabre : « Alors c'est parce que, effectivement c'est pas le cas, on n'a pas besoin de payer. Les démissions, elles sont quand même très rarissimes, à l'exception d'un agent jusqu'à présent et après ce sont des négociations qui se font au cas par cas. C'est un choix qu'on a fait dans ce cadre-là ».

Monsieur Bollenbach : « Bon ».

Madame Fabre : « Je peux pas te donner plus d'éléments. Aujourd'hui, on a décidé qu'on le prenait dans ce cadre-là, donc on va pas remettre et perdre 6 mois supplémentaires pour permettre aux agents déjà de pouvoir alimenter leurs congés pour 2024 ».

Monsieur Bollenbach : « OK, j'en prends note. Donc effectivement tout à fait d'accord sur le principe, mais je m'abstiendrai, en considérant que le texte est incomplet et ne prévoit pas toutes les possibilités qui devraient être. Je m'abstiendrai tout simplement ».

Madame Fabre : « Je rappelle Didier que l'objectif de la mise en place d'un CET répond d'abord à une demande et une sollicitation des agents, et ensuite que toutes les ouvertures et les possibilités appartiennent à l'autorité territoriale, pour savoir si c'est nécessaire ou pas. Donc on va pas ouvrir 36 000 choses alors que pour l'instant ça n'existe pas. Sachant qu'en plus c'est moi qui ai demandé à ce qu'on mette en place le CET. D'autres questions ? ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant que le Compte Epargne-Temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 13 novembre 2024.

Madame Fabre : « Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tu ne t'abstiens pas ? Point adopté à l'unanimité, je vous remercie. Une abstention n'est pas un vote et c'est une adoption à l'unanimité ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le Compte Epargne-Temps au sein de la Commune de Lampertheim et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public,
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune,

- avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande.

Ne peuvent pas bénéficier d'un CET :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique,
- les agents contractuels de droit privé.

➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le CET ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels.

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

➤ **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service.

Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé.

En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

➤ **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET :**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01/01/2025 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Point 11. Affaire foncière – Acquisition d'une parcelle – Décision modificative 1

Madame Fabre : « Point numéro 11, "Affaire foncière, acquisition d'une parcelle, décision modificative numéro un". Alors nous avons été sollicités par un propriétaire pour demande d'acquisition d'une de ses parcelles. Donc il s'agit d'une parcelle, vous avez le plan, voilà près du quartier Gare. Elle fait 11,69 ares. Le service des domaines a été saisi et la valeur vénale a été estimée à 58 450 €. C'est la proposition qui lui a été faite. Aujourd'hui, il est donc OK pour que nous passions devant le Notaire, mais pour ce faire, il me faut délibération dans ce cadre-là. Il nous faut aussi,

comme l'achat n'était pas prévu initialement au budget, une décision modificative donc nous récupérons depuis l'article 2031, les frais d'étude 61 000 € que nous redispachons vers le 2111 Terrains nus 61 000 €, ce qui nous permettra de pouvoir encore régler, le cas échéant cette année, cette acquisition foncière qui nous permettra une réserve foncière et une maîtrise dans ce cadre-là pour tout projet qui pourrait éventuellement s'y faire. Est-ce qu'il y a des questions ou des sujets d'interrogation sur ce point-là ? Oui, Didier ».

Monsieur Bollenbach : « Effectivement, lorsque ce sujet a été évoqué en Commissions réunies, on n'avait pas cette précision sur la localisation exacte de la parcelle. Donc si je comprends bien, c'est bien la parcelle jaune ? ».

Madame Fabre : « Oui ».

Monsieur Bollenbach : « D'accord, donc c'est une bande de terrain de l'ordre d'une dizaine, quinzaine de mètres de large, sans accès, sans communication avec une voie de communication. Compte-tenu du coût de 58 000 €, je me pose quand même la question de qu'est-ce qu'on peut en faire et quelle est la finalité en dehors de constituer une réserve foncière. Qu'est-ce qu'on peut ou veut faire d'une telle parcelle sans lien avec aucune voie, aucun chemin, aucune route ? ».

Madame Fabre « De la réserve et de la maîtrise foncière. Il suffit de regarder où elle est située, en zone IAUA2, avec derrière des éléments qui disent que cette zone sera à terme urbanisable et que donc pour nous il s'agit de pouvoir maîtriser ce qui sera urbanisé et de pouvoir négocier le cas échéant avec les autres promoteurs qui voudraient s'installer sur cette parcelle-là. Donc réserve et maîtrise foncière, donc en l'espèce, cela reste pour l'instant de la terre exploitable agricole donc ça nous permettra d'avoir un fermage, donc quelques subsides. Rassurez-vous, ce n'est pas ça qui nous permettra d'avoir de grandes dépenses d'investissement derrière et en parallèle le cas échéant, de pouvoir être dans une négociation ferme sur ce qui se passera sur cette zone un jour peut-être. D'autres demandes de complément ou d'interrogations sur ce sujet ? ».

La commune de Lampertheim souhaite acquérir une parcelle de 11,69 ares cadastrée Section 31 Parcelle 371/212 (située rue de la Poste à Lampertheim) pour un montant total de 58 450 € appartenant à M. FERFOURI Alain (domicilié 14 rue Louis Salvestre – 34 360 SAINT CHIGNON).

Les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim.

Vu l'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE du 6 septembre 2024 estimant la valeur de la parcelle cadastrée Section 31 Parcelle 371/212 d'une surface de 11,69 ares à 58 450 €,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 2 décembre 2024.

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Un vote contre. Qui s'abstient ? Point adopté ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de M. FERFOURI Alain (domicilié 14 rue Louis Salvestre – 34 360 SAINT CHIGNON) une parcelle de 11,69 ares cadastrée Section 31 Parcelle 371/212 pour un montant total de 58 450 €, les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de passer et signer tout actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, même non expressément prévu aux présentes.

ADOpte la décision modificative 1 du Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

2031 Frais d'étude - 61 000 €

2111 Terrains nus + 61 000 €

Qui fait apparaître un montant de dépenses d'investissement inchangées pour l'année 2024, soit 1 681 000 €

ADOpte A L'UNANUMITE

1 VOTE CONTRE (Didier BOLLENBACH)

Point 12. Affaire foncière – Echange de parcelle de terrain entre l'Eurométropole et la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim – avis de la commune

Madame Fabre : « Je vous propose de passer au point numéro 12. "Affaire foncière, échange de parcelle de terrain entre l'Eurométropole et la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim, avec un avis de la commune" ».

Madame Hepp : « Précision. Donc je ne prendrai pas part au vote ».

Madame Fabre : « Merci Audrey. Donc, il s'agit d'une négociation entre l'Eurométropole et la Paroisse sur différentes propriétés foncières. L'Eurométropole souhaite acquérir rue de Mundolsheim 13 ares qui seront achetés pour la réalisation d'un bassin de rétention sur lequel en surface, nous devrions avoir quelques emplacements de stationnement et, autres éléments intéressants ; le projet est en cours de finalisation au niveau des esquisses avant d'être présenté. Et dans le cas des négociations avec la Paroisse, ces derniers souhaitaient acquérir en fait les 2,5 – 3 places situées devant l'Église protestante que vous voyez également en jaune sur l'autre plan, afin de permettre d'avoir des stationnements liés notamment à l'exercice du culte dans ce cadre-là. Donc, dans l'affaire des négociations et dans les différents actes, entre la vente d'un côté et de l'autre, il en résulte aussi des différences financières et des soultes et il est aussi sollicité puisque ça se passe sur notre terrain, et s'agissant de domaine public à la vie de la commune, comme nous avons participé de manière très active et précise à l'ensemble des négociations entre la Paroisse et l'Eurométropole, on émet bien évidemment un avis favorable, en tout cas, c'est ce qui vous est proposé ce soir. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations sur ce sujet ? ».

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la réalisation d'un bassin de rétention rue de Mundolsheim à Lampertheim.

Afin de pouvoir effectuer les travaux, l'Eurométropole doit s'assurer de la maîtrise foncière de toutes les emprises concernées par le projet.

Après consultation du Livre Foncier et du cadastre, il apparaît que la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim est propriétaire de la parcelle cadastrée section 30 n°285 de 26,64 ares.

Afin de procéder aux travaux exposés ci-dessus, l'Eurométropole souhaite se porter acquéreur d'une surface totale de 13,00 ares environ (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle appartenant à la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim.

La parcelle se situant en zone N1 (naturelle) du document d'urbanisme, l'acquisition est proposée au prix de 250 € l'are, conformément à l'évaluation de la division du domaine, soit un montant total de 3 250 €, sous réserve de l'approbation par la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim a émis le souhait d'acquérir une parcelle non bâtie à usage de stationnement appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ladite parcelle, sis rue de l'Eglise à Lampertheim et cadastrée section 1 n°58 d'une surface de 1,01 are, est située en zone UAA3 (urbaine) du document d'urbanisme.

En lieu et place de la simple acquisition, un échange peut être proposé moyennant une soulte, due par la Paroisse à l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de 2 473 €, sous réserve de l'approbation par la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article L2541-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de recueillir l'avis du Conseil municipal de la commune où est localisé l'établissement public cultuel.

Audrey HEPP ne prend pas part au vote.

Madame Fabre : « Il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Je m'interroge juste, pardonnez-moi sur, par rapport au fait que ce soit la Paroisse pour les, mais je m'en tiendrai en aparté tout à l'heure. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur l'échange de terrain entre la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg concernant la parcelle cadastrée section 1 n°58 d'une surface de 1,01 are et la parcelle cadastrée section 30 n°285 d'une surface de 26,64 ares aux conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

V. Informations réglementaires

Point 13. Rapport annuel 2023 de l'EMS sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Madame Fabre : « Nous en avons fini avec les affaires foncières. Je vais passer aux informations réglementaires. Alors, point numéro 13 "Présentation du rapport annuel 2023 de l'Eurométropole sur la qualité, le prix des services publics, de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets". Il vous est proposé dans le cadre de ce rapport quelques amendements et je me permettrais de demander à Maud de nous les proposer puisque c'est à sa demande, à sa sollicitation suite à nos échanges entre les Commissions réunies et le Conseil municipal que j'ai pu les intégrer et je ne vais peut-être pas vous faire l'affront entre guillemets, de vous faire la présentation du rapport d'un point de vue de l'ensemble parce que je pense que vous l'avez tous lu. On va peut-être juste peut-être passer, je ne sais pas s'il y a des slides ou pas là-dessus, donc vous avez vu pour les actions et chiffres, les chiffres clés qui correspondent en fait à la distribution de l'eau, donc on est quand même sur 60m3 consommés par an par habitant. Ce qui n'est pas rien non plus avec plus de 520 000 habitants desservis et 1596 km de réseau, donc ça demande aussi évidemment des coûts d'investissement. Sur la question des eaux, des assainissements des eaux usées, donc 3 stations d'épuration à ce jour, 1793 km de réseau et un certain nombre d'eaux traitées. Sur la question des collectes et valorisation des déchets, je voudrais quand même vous rappeler, parce que ça me semble important de vous dire qu'il y avait une enquête

aussi et des études. 4 communes sauf erreur de ma part, étaient aujourd'hui en expérimentation, notamment sur les collectes des bacs jaunes, donc c'est en train d'être analysé et finalisé. Il y a une poursuite encore je crois sur 2025, pour savoir si à terme les communes de moins de 10 000 habitants pourront aussi ou pas bénéficier de ce service-là puisque aujourd'hui nous nous sommes en apport volontaire vers les conteneurs. En tout cas, sachez que le dossier n'est pas clos même si vous n'en entendez plus expressément parler. Sinon plus particulièrement sur la collecte des déchets, on a quelques milliers de tonnes collectées chaque année. Malgré le tri entre guillemets et le fait d'être aussi dans des écogestes de plus en plus, donc ça reste bien évidemment toujours un point, en tout cas pour la commune, sur lequel nous restons attentifs. Il n'y a toujours pas d'évolution non plus sur la mise en place de la redevance dite spéciale, c'est-à-dire le fait de payer entre guillemets au poids que nous avons mis en déchets. C'est une question qui reste aussi au sein des discussions et il y a encore 28,2% de problématiques entre guillemets de tri, c'est-à-dire des erreurs de tri dans les différentes bennes et qui coûtent aussi bien sûr derrière un investissement dans ce cadre-là. Alors les questions de l'amendement étaient plus particulièrement liées aux questions de pollution de l'eau et Maud, je te propose de prendre la parole si tu le veux bien ».

Madame Boyer : « Alors merci. Avant de parler en fait des propositions sur les questions et préoccupations, je vous propose de donner un peu de contexte. Donc là sur la table, on a tous des carafes d'eau, qui viennent de l'EMS, on en a tous bu et on en boit tous les jours. Et en fait l'eau c'est une ressource et la qualité de l'eau c'est hyper important, qu'elle soit très bonne parce qu'on en boit énormément et qu'on ne diversifie pas l'eau qu'on boit. En fait il y a déjà un an, quand on avait vu le rapport de 2022, on avait déjà débattu entre nous, les résultats étaient très médiocres et très médiocres sur le chloridazone et ses métabolites. Ça concernait Lampertheim d'ailleurs. Cette année, ce qu'on voit, Lampertheim n'est plus concerné mais on voit qu'il y a plusieurs zones qui sont encore concernées et ça représente à peu près au total 39 000 personnes. Donc ça veut dire que en un an, il y a toujours des personnes qui boivent tous les jours de l'eau avec des seuils au-dessus des normes réglementaires. Alors à chaque fois, on reçoit un courrier qui nous dit que l'ARS et l'EMS affirment que c'est sans danger pour la santé. Donc ce que je vous propose, connaissant ce contexte-là, c'est de noter en fait quelles sont les questions et interrogations qu'on a un an après. La première ça concerne cette affirmation. Donc moi j'ai un « background », c'est le mot d'anglais scientifique mais à ma connaissance aujourd'hui il n'y a aucune étude scientifique qui prouve que le chloridazone ou ses métabolites sont sans danger sur la santé. Donc ce qui serait intéressant, ce serait que l'EMS ou l'ARS puisse nous apporter les éléments qui nous confirment que c'est sans danger. Le deuxième, c'est de se dire que sous un an, on a encore des résultats médiocres, ça concerne pas directement Lampertheim mais d'autres communes. Donc la question que je me pose un an après, c'est de dire, est-ce que les mesures prises ont été faites de façon suffisamment conséquente pour résoudre le problème ? Alors le défi, il est complexe parce que cette pollution, elle est historique et maintenant il faut la traiter. Alors il existe, à ma connaissance encore une fois, quelques traitements, comme la filtration sur charbon actif, la dilution via interconnexion des réseaux et les aires des captages pollués. Il en existe d'autres, beaucoup plus scientifiques et encore à l'essai, voilà. Donc la proposition, c'est de noter en fait nos questions et nos préoccupations de façon à ce que ça puisse remonter auprès de l'EMS et de l'ARS pour les personnes qui sont directement concernées et pourquoi pas pour Lampertheim parce que rien ne nous garantit qu'on ne reviendra pas sur des zones comme on a eu l'année dernière ».

Madame Fabre : « Merci beaucoup Maud. Du coup, je vous propose de prendre acte de ce rapport mais avec les propositions d'amendement telles qu'elles vous sont présentées et sur le point qui vous a été remis sur la table et présenté sur la diapositive. Est-ce qu'il y a en parallèle d'autres interrogations, d'autres éléments, d'autres observations peut-être que vous auriez faites comme Maud sur cet élément-là ou sur d'autres ? S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote. Oui, Didier ? »

Monsieur Bollenbach : « Je suggèrerais juste de corriger la coquille qui inverse en fait le sens de ce qu'on veut dire : pour affirmer que cela est "en danger" ; je pense qu'on voulait dire "sans danger" ».

Madame Fabre : « Oui. Tu l'as vu Frédéric ? Enfin je crois que sur la délibération, oui, là. Avant qu'avec Nathalie, on signe tout à l'heure. Merci Didier. D'autres remarques ? Bien, je vous propose de passer

au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous prenons acte donc de ce rapport avec les éléments amendés. Merci beaucoup ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des informations contenues dans le rapport annuel 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

AMENDE cette prise d'acte en raison des questions et préoccupations suivantes :

1/ Bases des affirmations sur l'absence de risques pour la santé :

À ce jour, aucune étude approfondie n'a été réalisée pour évaluer les effets sur la santé des métabolites du chloridazone. Nous souhaitons connaître les éléments sur lesquels s'appuient l'EMS et l'ARS pour affirmer que cela est sans danger.

2/ Résultats insuffisants malgré les efforts :

Après plusieurs années, il est préoccupant de constater que les résultats restent médiocres dans plusieurs zones. Cela soulève à notre sens des interrogations sur les mesures prises pour résoudre le problème.

3/ Solutions à renforcer :

Bien que la pollution historique pose un défi complexe, des traitements existent et pourraient à notre sens être mieux exploités :

- Filtration sur charbon actif : efficace pour adsorber les pesticides et leurs métabolites,
- Dilution via interconnexion des réseaux : pour réduire les concentrations dans les zones critiques,
- Arrêt des captages pollués : pour éviter la propagation de l'eau contaminée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 14. Délégations du Maire consenties par le Conseil Municipal

Madame Fabre : « Point numéro 14, "Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal". Alors premiers éléments, nous avons 4 DIA donc 13 rue du Chemin de Fer, rue de la Poste, rue de Pfulgriesheim et 36 rue du Limousin sur lesquelles nous n'avons pas fait de sollicitations particulières ou de préemption.

Ensuite un point un peu plus complexe concernant le SIVU RAVEL, merci. Nous avons reçu donc une sollicitation pour une demande de médiation au sujet de deux points particuliers. Le premier point consiste sur le règlement, aujourd'hui vous le savez, des 76 000 et des poussières, sur lequel, que nous contestons depuis un peu plus d'un an maintenant. Il faut savoir que si nous le contestons, c'est parce que le mode de calcul n'a pas été extrêmement précis et reste aujourd'hui, non compréhensible puisque l'argument de modification des modes de changement, enfin des modes de calcul de l'Eurométropole n'est pas suffisant. Nous avons écrit donc au mois de mai 2024 à la Présidente pour expliquer que nous ne comprenions pas pourquoi en fait le delta lié à la subvention devrait uniquement revenir à la commune. C'est des éléments d'iniquité qui nous avaient été confortés juridiquement, puisqu'en fait on est sur une perte de recette globale et qui résulte non pas de la commune de Lampertheim mais d'une modification de critères d'attribution et de mode de calcul du SIVU RAVEL qui a notamment des statuts qui sont extrêmement anciens, qui n'ont jamais été remis au goût du jour. Donc nous avons profité de ce courrier pour solliciter en fait la demande de modification des statuts avec plusieurs points dans ce cadre-là. Donc sur la rédaction de l'article 11, sur le prix de l'écolage, pour interroger sur la politique culturelle souhaitée et donc aussi l'objectif

des contributions versées par les communes avec la question aussi peut-être d'un public ciblé puisque aujourd'hui nous versons pour l'ensemble des élèves. Alors il faut savoir que le calcul des élèves est double, il y a les élèves entre guillemets de la commune et il y a en parallèle aussi les élèves extérieurs qui sont revalorisés en fait sur les communes donc avec un chiffre qu'on ne maîtrise jamais réellement. Donc l'idée c'est effectivement d'avoir une politique peut-être plus vers la jeunesse que vers forcément les adultes. On demandait aussi une explication sur les contributions des communes aux dépenses du syndicat puisqu'elles n'étaient pas à notre sens suffisantes puisqu'il y avait à peine deux lignes et demie. On voulait aussi une nouvelle clé de répartition des contributions, s'appuyant en fait sur des précisions de règles de répartition, sur des précisions de calcul de la participation financière des élèves des communes membres, et aussi une répartition sur la base du nombre d'élèves, en excluant les fonds de concours qui étaient versés par l'Eurométropole. On voulait aussi insérer un paragraphe plus général consacré aux finances du SIVU, avec notamment tout ce qui a attiré aux dépenses du syndicat dans ce cadre-là et la définition de l'ensemble de ces dépenses ; la même chose bien évidemment, quand on sait et quand on veut être précis sur les dépenses, sur les recettes aujourd'hui perçues. C'est assez flou même dans les éléments budgétaires. Est-ce qu'on peut aussi savoir si on peut être autorisé à percevoir des frais d'écollage, des subventions ou même des dons ? On souhaitait également que soient précisées les compétences que lui transfèrent les communes, puisque vous le savez, comme avec l'Eurométropole de Strasbourg, lorsque on délègue vers un SIVU, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on a considéré que la gestion d'une école de musique appartenait au SIVU, il convient d'en être extrêmement précis. Donc ça ce n'était pas suffisant non plus. Le seul objet en fait du SIVU qui a été créé en 2006, c'est la gestion de l'école intercommunale de musique RAVEL ce qui, à notre sens aujourd'hui, n'est pas suffisant. L'idée aussi peut-être, de transférer ou de potentiellement avoir d'autres compétences, un peu plus larges et surtout quelles compétences on pouvait souhaiter conserver. C'était aussi lié notamment aux questions des actifs et j'y reviendrai. La question des biens du SIVU, du personnel n'était pas très claire non plus. Il n'y a rien sur les biens du SIVU. On a pas mal fait d'interrogations vous le savez, notamment avec l'histoire du piano puisqu'on n'a jamais vraiment eu de réponse précise pour savoir qui devait ou pas acheter les instruments et que cela relevait finalement d'une décision unilatérale de la Présidente ou du Bureau mais en tout cas pas d'une volonté du Conseil d'Administration. Il faut rappeler que ça avait été effectivement le cas dans ce cadre-là et on voulait aussi des précisions quant au fonctionnement du personnel. On avait également souhaité en fait une demande de modification de l'article 3 relatif à la durée puisqu'il y avait aucune limitation de durée pour l'existence or, aujourd'hui les règles ont changé pour les SIVU et il faut une durée limitée ; et une demande de modification de l'article 10 relatif à la présidence où l'on considérait qu'il ne fallait pas pour des raisons entre guillemets de gestion plus aisée, que ce soit exercé par un des Maires des membres de la Communauté du SIVU mais bien par un des membres élus au sein du Conseil d'Administration. Et de viser aussi expressément les membres qui ne pouvaient pas être nommés au Conseil d'Administration, notamment les agents ou encore les élèves. Cela n'était pas non plus pris en compte puisque la question des conflits d'intérêts et les questions déontologiques sont beaucoup plus récentes que cela. Donc sur ces éléments aujourd'hui de médiation, le deuxième point après la partie financière, c'est la partie concernant justement la modification des statuts et d'enchaîner sur une proposition de travail dans ce cadre-là. Décision, c'est pour ça que vous en parlez, que j'ai prise pour la commune de Lampertheim pour entrer dans un dialogue qui sera neutre puisque juridique. L'autre point dont je voulais parler, qui est aussi un élément juridique, nous avons eu 3 petits, enfin 3 permis de construire sur rue de Pfulgiesheim entre le projet Access et le projet Habitat de l'III et qui ne correspondent pas du tout aux attentes en la matière dans ce cadre-là. Il y a eu beaucoup d'allers retours avec les pétitionnaires qu'on a fini par voir une fois qu'on avait annulé le permis. On les a reçus avec Severine et ils ont essayé de nous faire quelques menaces réglementaires, mais ça ne fonctionne pas avec la commune. Donc aujourd'hui, on est évidemment au Tribunal Administratif puisqu'il y a un recours dans ce cadre-là. Il y avait une proposition de médiation qu'ils n'ont pas accepté. Le contentieux va suivre son cours et on va bien évidemment prendre l'attache juridique pour défendre toujours et encore les intérêts de la commune dans ce cadre-là. Donc ces 3 maisons individuelles, mises conjointement sur trois, enfin deux parcelles et une en L, avec des

questionnements sur le stationnement, des questionnements sur l'esthétique, puisqu'on est quand même passé sur des trucs qui étaient un peu moches, si je peux m'exprimer ainsi. Et puis en fait, ce sont deux personnes qui achètent l'ensemble et qui veulent faire deux maisons, soi-disant respectivement l'un et l'autre et une 3^{ème} dont ils ne savent pas encore vraiment ce dont ils vont faire. Et je vous avoue qu'avec Severine, on était pas, enfin c'était pas très clair. Voilà, c'était flou et quand il y a un loup et que c'est flou, et bien il faut toujours avoir une certaine méfiance parce que derrière, on ne sait pas ce que ça peut représenter, en tout cas, les conséquences, et là c'est nous qui les gérons aussi. Voilà, sur ces points en l'espèce. Si vous voulez plus de détails, on vous en parlera en aparté parce qu'il n'y a pas besoin d'un élément de compte-rendu en Conseil municipal, sachant qu'on est plus sur des stratégies juridiques, donc elles restent évidemment confidentielles. Et je vous propose, avant de passer aux points divers, de clore le Conseil municipal officiellement ».

Clôture de la séance : 21h00

Lampertheim, le 24 février 2025

Nathalie TROG,

Secrétaire de séance



Murielle FABRE,

Maire de Lampertheim